

## **Conseil d'administration du 11 Mai 2018**

Le Onze Mai deux mille dix huit à 14 heures, les membres du conseil d'administration de l'association se sont réunis à la Salle Jean Pierre Calloc'h en PLOUHINEC.

Sont présents : Jean-Jacques LE FLOCH, Vincent MESLET, Hubert FRANCOIS, Daniel PERSON, Philippe THOMAS, Joseph LE FLOCH, Madeleine FRANCOIS, Guy CARRE,

Assiste également à la réunion : Dominique LE GUICHAOUA, Rédacteur en chef de la revue « Le Likès Magazine »

Sont absents et excusés : Armande LEANNEC, Adjointe au Maire de Plouhinec, Yannick PUREN, Guy CARRE, Michel EZAN, recteur, Mikaël GABORIEAU, représentant l'Académie de Musique et d'Arts sacrés de Sainte-Anne d'Auray, Michel LE GUENNEC.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Jean-Jacques LE FLOCH présente l'ordre du jour et indique qu'il s'agit de faire le point sur les procédures en cours.

Les membres du conseil d'administration souhaitent la bienvenue à Dominique LE GUICHAOUA et se présentent tour à tour.

Dominique LE GUICHAOUA évoque les circonstances qui l'ont amené à s'intéresser à l'histoire de l'orgue du Likès et aux organistes et compositeurs qui en ont apprécié la qualité instrumentale. Il cite notamment Gérard PONDAVEN et Michel MAGNE, tous deux organistes et compositeurs. C'est grâce à la réaction de connaisseurs, tels qu'Olivier STRUILLLOU, organiste, titulaire du grand orgue de la Cathédrale de Quimper, que l'instrument a échappé à la destruction lors de la transformation de la chapelle en self-service. Il a ainsi été démonté dans les règles de l'art par Hervé CAILL, facteur d'orgues. Grâce au collectage opiniâtre d'anciens disques vinyles a pu être réalisé un CD d'anthologie de différentes œuvres jouées à l'orgue du Likès « *Les grands orgues du Likès- Trésors égarés* ».

### **Fonds de compensation de la TVA**

La question de l'éligibilité de la restauration d'un orgue au Fonds de compensation de la TVA est toujours pendante, après avoir été publiée deux fois au journal officiel. Restée sans réponse et devenue caduque depuis le 6 Mai 2018 après trois mois de parution, elle a fait l'objet d'une nouvelle demande de publication le 9 Mai 2018 par l'intermédiaire de Jimmy PAHUN, député du Morbihan.

Il est précisé, à l'adresse de Dominique LE GUICHAOUA, qu'en raison de la séparation des églises et de l'Etat, la question du financement des orgues par des fonds publics n'a évolué que très récemment. D'abord, la jurisprudence du Conseil d'Etat, Commune de TRELAZE en date du 19 Juillet 2011, a reconnu, au travers de l'objectif culturel que poursuit la commune, un intérêt général et partant la légalité de l'achat d'un orgue. Ensuite, le 30 Août 2016, le Ministère de l'Intérieur a reconnu, en réponse à la première question posée pour l'orgue du Likès, l'éligibilité de la construction d'une tribune et de l'achat d'un orgue au Fonds de compensation de la TVA. Le Ministère de l'intérieur ne

considère pas en revanche éligible la dépense consistant en la restauration de l'orgue. C'est précisément à cet égard que le ministère de l'intérieur est à nouveau interrogé sur le fondement de l'enrichissement patrimonial que constitue autant une restauration que l'achat d'un orgue neuf.

### **Demande d'inscription des jeux de l'orgue sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.**

Le dossier a été finalisé, courant Avril, par l'association. Il comprend une note de 8 pages et le CD d'anthologie. La Commune, futur maître d'ouvrage de l'opération, doit transmettre la demande au directeur de la direction régionale des affaires culturelles. Ce dossier devrait être examiné par les services de l'Etat, en principe au plus tôt, en Novembre 2018.

L'intérêt de l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques réside dans le fait que le projet sera subventionnable par la Région de Bretagne et que les travaux de restauration des jeux seront éligibles au fonds de compensation de la TVA.

### **Fondation du patrimoine**

Le dossier de demande d'agrément de la Fondation du patrimoine permettant de lancer une campagne de recueil de dons avait fait l'objet d'une concertation, en Mairie de PLOUHINEC et en présence de l'association le 25 Juillet 2017, avec le délégué départemental de ladite Fondation, M. Dominique DE PONSAY.

En Mars 2018, la convention entre la commune et la Fondation devait être signée sans tarder. Cependant, le dossier, bien que correspondant parfaitement aux objectifs poursuivis par la Fondation et notamment au regard de son soutien à la corporation des facteurs d'orgues, achoppe sur différentes questions d'ordre juridique et financier.

Il ressort des échanges entre les membres du conseil d'administration que ce dossier est prioritaire car il conditionne la campagne de recueil de fonds. En outre, il est important de ne plus trop tarder à mobiliser les éventuels donateurs locaux et ce d'autant que l'accord de subvention du Conseil départemental le 9 Juin 2017 est assorti d'une obligation de commencer les travaux dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'accord. Il conviendrait de solliciter le Maire pour organiser, dans les meilleurs délais, une rencontre avec la Fondation du patrimoine.

Jean-Jacques LE FLOCH indique que si la Fondation ne considère pas le dossier recevable, il restera la solution de la constitution d'un Fonds de dotation. Elle nécessite de réunir une dotation de base de 15 000 euros. L'agrément accordé par le Préfet vaut rescrit fiscal. Cette hypothèse doit être étudiée sans tarder car il s'agit d'une solution de substitution qui devrait être rapidement mise en place en cas de refus d'agrément de la Fondation du patrimoine.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance.